



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 avril 2022 à 19 h  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement  
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 20.

Quatre (4) citoyens prennent parole. Six questions sont posées.

**M Bouchard :** 1) S'informe sur le ménage du printemps qui tarde. Le Maire explique qu'il est encore tôt mais que le ménage est bien commencé. Les appareils de nettoyage nécessitant de l'eau ne peuvent être utilisés adéquatement lorsque la température chute en bas de 0 degrés celcius. De plus les premiers passages prennent plus de temps car les appareils se remplissent rapidement et doivent retourner se vider.

**M Guenette :** 2) Intersection Bocage et Boisbriand il y a des arrêts obligatoire mais plusieurs ne semble les voir. Le Maire indique que nous allons vérifier la possibilité de rendre la signalisation plus visible avec des panneaux surdimensionnés.

**M Elmlinger :** 3) Demande pourquoi il n'y a pas de feux destiné aux piétons/vélos à l'intersection Ray Lawson et des sciences ? Le maire indique que les services vérifieront si un cycle piéton peut-être ajouté.

4) Demande quand le feu de circulation sera installé à l'intersection boulevard des Sciences et du Golf ? Lorsqu'il téléphone au 311 la ville centre le réfère à son arrondissement. Le maire confirme qu'une demande a bien été faite à la ville-centre responsable de ce type de travaux. Entre temps l'arrondissement a déployé une signalisation temporaire et des blocs de béton afin de sécuriser la circulation.

**M Tanguay :** 5) Informe le conseil que les lumières du parc Lucie-Bruneau sont toujours allumées. Le Maire répond qu'il s'agit souvent d'une question de sécurité même après la fermeture (23h).

6) La rue Bombardier est rempli de nid de poule quand la rue sera refait. Le Maire explique que la rue Bombardier est une rue collectrice qui relève de la ville centre.

10.01

---

### **Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 20 et se termine à 19 h 24.

Aucune question des conseillers

Le président de la séance cède la parole au commandant du PDQ 46, Mme Hélène Mercier qui effectue d'abord un compte-rendu des différentes initiatives prises par le SPVM suite à l'événement tragique s'étant produit le 2 décembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement, elle précise que les 21-22 mars, le corps de police, en compagnie de d'autres acteurs du milieu communautaire, est allé à la rencontre des citoyens du Domaine d'Anjou, Place de la Malicorne. Ils ont visité un total de 272 adresses. Ils ont également rencontré le directeur du Domaine d'Anjou. Suite à une question d'un citoyen, la commandante rappelle également que la sécurité est l'affaire de tous et que les infos reçues par le corps de police sont transmises, y compris les organismes communautaires.

La seconde partie de son allocution porte sur le problème de l'incivilité dans les parcs, elle précise que le corps de police prévoit rencontrer tous les surveillants de parcs à ce sujet avant le début de la saison estivale et que le service ajoutera 4 cadets policiers et 2 policiers à vélo pour patrouiller les différents parcs d'Anjou cet été.

10.02

---

### **CA22 12053**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

---

### **CA22 12054**

#### **Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022 à 8h25**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022, à 8 h 25.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA22 12055**

**Autoriser une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2022-10-TR (5 soumissionnaires)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Immobilier Belmon Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 200 904,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-10-TR (5 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 320 090,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 29 663,55 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Immobilier Belmon Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1227715005

---

**CA22 12056**

**Autoriser une dépense totale de 329 298,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 266 638,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel - Appel d'offres public numéro 2022-05-TR (7 soumissionnaires)**

ATTENDU QUE l'offre de prendre en charge la réalisation de projets de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel (RAAV) de l'arrondissement d'Anjou a été acceptée par la résolution CM22 0359;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 329 298,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Larotek Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 266 638,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-05-TR (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 53 327,70 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 9 332,35 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1227715004

---

#### **CA22 12057**

**Autoriser une dépense totale de 662 354,08 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 586 154,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2022 - Appel d'offres public numéro 2022-04-TR (6 soumissionnaires). Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 53 386.66 \$ afin de financer une partie de ce contrat.**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 662 354,08 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2022.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Larotek Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 586 154,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-04-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 58 615,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 17 584,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 53 386.66 \$ afin de financer une partie de ce contrat.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1227715006

---

**CA22 12058**

**Autoriser une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 868 118,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 86 811,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 10 347,75 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1227715003

---

**CA22 12059**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178003

---

**CA22 12060**

**Autoriser l'affectation de surplus de 45 752 \$ taxes incluses au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'exercice financier 2022 provenant des soldes non dépensés des budgets 2020 et 2021 versés par le Service de la Diversité et Inclusion sociale (fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables - politique de l'enfant)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de 45 752 \$, taxes incluses, au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'exercice financier 2022 provenant des soldes non dépensés des budgets 2020 et 2021 versés par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables – Politique de l'enfant).

ADOPTÉE

30.02 1228428003

---

**CA22 12061**

**Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 7 263,35 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Pavages Métropolitain Inc., pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2021-08-TR)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 7 263,35 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Pavages Métropolitain Inc., pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2021-08-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1217715017

---

**CA22 12062**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2022 et autoriser une dépense de 182 127,50 \$**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour le marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'Offre de services - EESM 2022.

D'autoriser la dépense de 182 127,50 \$, sans taxes applicables, pour les travaux de marquage de la chaussée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1227715002

---

**CA22 12063**

**Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Consultants NCP inc. dans le cadre du contrat 2019 15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt pour réclamer la pénalité de retard d'une somme de 64 000 \$ et le coût des travaux pour corriger les déficiences que Consultants NCP inc. refuse de corriger, lequel est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Consultants NCP inc. dans le cadre du contrat 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt pour réclamer la pénalité de retard d'une somme de 64 000 \$ et le coût des travaux pour corriger les déficiences que Consultants NCP inc. refuse de corriger, lequel est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.

ADOPTÉE

30.05 1226413001

---

**CA22 12064**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003112599 datée du 13 janvier 2022 afin de régulariser, pour le bâtiment situé au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier, lot numéro 1 113 122 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, la marge avant de 3,69 mètres alors que l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-425 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige une marge avant de 4,5 mètres.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au retrait des dalles de béton situées en cour avant, à la droite de l'allée d'accès.

ADOPTÉE

40.01 1228770007

---

**CA22 12065**

**Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'une installation d'antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol sur le terrain du bâtiment situé au 10 700, rue Colbert**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a demandé au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie d'interdire l'implantation de nouvelles tours de télécommunication d'opérateurs de réseaux cellulaires sans avoir démontré que les tours existantes ne peuvent répondre aux nouveaux besoins par le biais de la résolution CA22 12036;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une installation d'antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol, sur le terrain du bâtiment situé au 10 700, rue Colbert, sur le lot 1 615 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.02 1218770025

---

**CA22 12066**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6461, avenue Azilda**

ATTENDU QUE le Comité d'étude des demandes de démolition tenu le 13 décembre 2021 à approuver le projet;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Il est recommandé D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 6461, avenue Azilda, sur le lot projeté 6 452 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1228770004

---

**CA22 12067**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6465, avenue Azilda**

ATTENDU QUE le Comité d'étude des demandes de démolition tenu le 13 décembre 2021 à approuver le projet;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 6465, avenue Azilda, sur le lot projeté 6 452 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1228770005

---

**CA22 12068**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6469, avenue Azilda**

ATTENDU QUE le Comité d'étude des demandes de démolition tenu le 13 décembre 2021 à approuver le projet;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 6469, avenue Azilda, sur le lot projeté 6 452 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1228770006

---

**CA22 12069**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de façade faisant face à une voie publique, à la modification des enseignes ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour le bâtiment situé au 7373, rue Bombardier**

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 avril 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet la modification de façade faisant face à une voie publique, la modification des enseignes ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour le bâtiment situé au 7373, rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'architecture réalisés par la firme Campanella et associés, émission « pour permis travaux extérieurs » en date du 14 mars 2022 et aux plans des enseignes réalisés par la firme Campanella et associés en date du 15 février 2022.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1227077003

---

#### **CA22 12070**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7040, avenue de Montpensier**

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7040, avenue de Montpensier, sur le lot 1 114 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1228770001

---

#### **CA22 12071**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8377, place de Croissy**

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 avril 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8377, place de Croissy, sur le lot numéro 1 112 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par Nasrat Al-Kayal, ingénieur, émission pour permis, en date du 15 décembre 2021.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1228770008

---

#### **CA22 12072**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7083, avenue Goncourt**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7083, avenue Goncourt.

ADOPTÉE

40.09 1228213006

---

#### **CA22 12073**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'installer un panneau de signalisation interdisant le stationnement sur l'avenue Georges à l'intersection de l'avenue Rhéaume, coin sud-est;
- d'installer deux (2) panneaux d'arrêts obligatoires sur le boulevard Ray-Lawson en direction nord et sud, à l'intersection de la rue Ernest-Cormier;
- de déplacer le panneau d'arrêt obligatoire situé sur l'avenue du Bois-de-Coulonge et de la Place de l'Ormain (direction nord) vers

l'avenue du Bois-de-Coulonge (direction nord) à l'intersection de l'avenue Villars;

- d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge à l'intersection du rond-point du Bois-de-Coulonge, direction sud;
- d'ajouter deux (2) panneaux d'arrêts obligatoires à l'intersection de la Place du Bois-de-Coulonge et de l'avenue Villars, direction nord et sud.

ADOPTÉE

40.10 1228213007

---

**CA22 12074**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 9 avril 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96), permettant des entraves à la circulation;

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 :
- Entraves à la circulation à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou, le 9 avril 2022, de 9 h à 17 h.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14), permettant la sollicitation de dons pour fins communautaires;

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, lors de l'événement spécial organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, entre 9 h et 17 h, le 9 avril 2022 à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou.
- Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.11 1228428005

---

**CA22 12075**

**Donner avis de motion et présentation du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)» (RCA 147-1) afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou**

Le conseiller, Madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)» afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou et présente le projet de règlement qui introduit une rémunération supplémentaire des conseillers d'arrondissement d'Anjou qui propose un ajustement à 70 % de la rémunération applicable aux conseillers de la Ville.

La rémunération annuellement actuelle des conseillers d'arrondissement d'Anjou est de 32 885 \$ (avec indexation) et passera à 39 843,30 \$, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

40.12 1227203003

---

**CA22 12076**

**Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r. 1)**

Le conseiller Madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

40.13 1226238002

---

**CA22 12077**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un usage de production cinématographique pour l'immeuble situé au 8351, boulevard Louis-H.- La Fontaine, lot 2 331 410**

ATTENDU QUE l'usage de « production cinématographique » sera autorisé de manière permanente dans ce bâtiment et dans une partie d'une cour latérale;

ATTENDU QUE cet usage s'intègre bien dans ce secteur et permettra l'utilisation du local pendant toute la durée du bail;

ATTENDU QUE le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des usages de type industriel;

ATTENDU QUE ce projet encourage une mixité des usages pour ce secteur;

ATTENDU QUE le projet ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas lieu d'autoriser des travaux de modification ou des installations à caractère temporaire sur ou pour le bâtiment, sauf s'il s'agit de décor;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de soustraire l'usage des normes relatives au bruit, poussière, ou autres nuisances;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 331 410 du cadastre du Québec, tel qu'il illustré au plan joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins du nouvel usage « production cinématographique » et l'aménagement de son espace extérieur sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS**

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-213 et de l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins de « production cinématographique », du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.

4. L'usage de « production cinématographique » est autorisé pour un maximum d'un seul établissement.

5. Malgré les articles 78 et 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation de décors, d'écrans et autres installations aux fins de l'usage «production cinématographique » sont autorisées à l'extérieur aux conditions de l'article 6 de la présente résolution.

6. Malgré la définition d'« établissement » à l'article 6 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage de « production cinématographique » est autorisé à l'extérieur du bâtiment en cour latérale ouest aux conditions suivantes:

a) sa superficie maximale est de 150 mètres carrés;

b) les décors, les écrans et autres installations cinématographiques ne peuvent excéder une hauteur maximale de 5 mètres. Le présent paragraphe ne vise pas à autoriser les équipements mécaniques accessoires au bâtiment.

7. Une plantation d'au moins un arbre, en conformité avec les articles 186 et 193.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, par 10 mètres de ligne avant de terrain est exigée en cour avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **SECTION IV**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

9. Les arbres visés à l'article 7 de la présente résolution devront être plantés dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux visés à l'article 8.

10. En cas de non-respect des délais de réalisation prévus de la présente section, la résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION VI**

##### **GARANTIE MONÉTAIRE**

11. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

#### **SECTION V**

##### **DISPOSITION FINALE**

13. Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **ANNEXE A**

Extrait de sigMTL réalisé par la DAUSE et daté du 11 mars 2022.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.14 1226238001

---

#### **CA22 12078**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209**

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

ATTENDU QUE ce projet participera à la consolidation d'un secteur d'emploi et encourage une mixité des usages pour ce secteur;

ATTENDU QUE le concept d'ensemble pour la nouvelle image du bâtiment contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes tel que préconisé par le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'occupation des cours;

ATTENDU QUE les arbres existants sont situés sur l'emprise publique;

ATTENDU QUE deux arbres devront être abattus par l'ajout des nouvelles cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet apporte une certaine contribution au verdissement par la plantation de huit arbres;

ATTENDU QUE les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022 à certaines conditions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

#### **SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 209 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

#### **SECTION II**

##### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

#### **SECTION III**

##### **CONDITIONS**

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une marquise peut aussi être supportée par un mur ou une construction ornementale.

4. Malgré le paragraphe 1 de l'article 81.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un contenant destiné aux collectes n'a pas à être dissimulé de la voie publique.

5. Malgré la définition de « clôture » de l'article 6 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les constructions ornementales sont autorisées dans une cour avant.

6. Malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, sont autorisés dans une cour avant secondaire :

- a. une génératrice au nombre maximal d'une seule;
- b. une échelle au mur avec une armature de protection d'une hauteur maximale hors-toit de 1,10 mètre, au nombre maximale d'une seule;
- c. un contenant destiné aux collectes;
- d. une terrasse à l'usage des employés au nombre maximal d'une seule.

7. Malgré l'article 141 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les cases de stationnement sont autorisées:

- a. à 0,50 mètre de la ligne avant;
- b. sans que la lisière exigée soit plantée d'arbres.

8. Malgré le paragraphe 15 de l'article 176, du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'application de teinture opaque est autorisée sur les murs d'un bâtiment.

9. Malgré l'article 201.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un minimum de 25.5 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouverte d'une surface végétale.

10. Malgré l'article 232 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une enseigne sur une marquise ou sur une construction ornementale est considérée comme une enseigne au mur.

11. La plantation d'un minimum de huit arbres est exigée. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

12. L'emplacement de l'enseigne sur l'arche devra respecter le plan de l'annexe B.

13. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

#### **SECTION IV**

##### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

14. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

15. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :

- a) favoriser la qualité architecturale du projet;
- b) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers;
- c) maximiser la couverture végétale.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A104 et A105 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution;
- b) la localisation et l'apparence des constructions ornementales doivent tendre à respecter celles illustrés aux pages A102 et A104 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution.

17. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers » est le suivant :

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant secondaire doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages A101 et A102 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution;

18. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « maximiser la couverture végétale » est le suivant:

- a) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré à la page 1 du plan joint à l'annexe C de la présente résolution.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**19.** Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION VI**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

**21.** La garantie visée à l'article 20 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITION FINALE**

**22.** Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **Annexe A**

Certificat de localisation, réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021.

#### **Annexe B**

Plans d'architecture, réalisés Francine Dubeau Architecte révisés en date du 10 mars 2022, A101 à A105.

#### **Annexe C**

Plans d'aménagement paysager, réalisé par Martine Boudreault en date du 2 mars 2022, 1 de 1.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.15 1227077004

---

**CA22 12079**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683**

ATTENDU QUE le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par une diversité d'usages commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE l'usage « I2 Fabrication » est autorisé dans les zones adjacentes de la zone C-104, du côté opposé de Renaude-Lapointe;

ATTENDU QUE ce projet participerait à la consolidation d'un secteur d'emploi;

ATTENDU QU'un secteur résidentiel se trouve à environ 125 mètres au sud du site;  
ATTENDU QUE l'usage «I2 Fabrication » prévoit que l'usage ne cause aucune fumée;

ATTENDU QU'actuellement, il n'y a aucun arbre sur ce site.

ATTENDU QU'une plantation de 19 arbres est proposés en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain;

ATTENDU QU'aucune autre modification à l'aménagement du terrain n'est proposée, une vaste partie de la cour arrière est en terre et gravier et des barrières en mauvais état bordent les allées d'accès;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022 aux conditions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 528 682 et 1 528 683 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage d'industrie d'aliments et de boissons, de vente en gros, d'entrepôt et de distribution ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS**

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les usages Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution de la catégorie d'usage Fabrication (12) sont autorisés.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de véhicules de livraison dans les cours latérales et arrière est autorisé aux conditions de l'article de l'article 208 de ce règlement.

Un espace d'entreposage extérieur doit être ceinturé d'une haie de végétaux, à l'exception de la porte d'une clôture.

5. La plantation d'un minimum de dix-neuf arbres est exigée.

6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

7. Une superficie d'un minimum de 500 mètres carrés de la cour latérale et arrière doit être recouverte d'une surface végétale.

8. Un minimum de deux unités de stationnement pour vélo doit être aménagé.

9. Les barrières présentes à l'entrée des deux allées d'accès doivent être retirées.

### **SECTION IV**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

10. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

### **SECTION V**

#### **GARANTIE MONÉTAIRE**

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou certificat, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le à la présente résolution soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

### **SECTION VI**

#### **DISPOSITION FINALE**

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **Annexe A**

Certificat de localisation, réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.16 1227077002

---

**CA22 12080**

**Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)**

Considérant que l'arrondissement souhaite que sa réglementation soit en concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) ;

Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser les piscines dans les cours avant secondaire dans certaines conditions;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (RCA 1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1)

ADOPTÉE

40.17 1226238002

---

**CA22 1205**

**Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (RCA 161)**

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document qui s'y rapporte (RCA 161).

60.01 1229468005

---

**CA22 1206**

**Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 13 décembre 2021 ainsi que du comité de démolition tenu le 13 décembre 2021**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 13 décembre 2021 ainsi que du comité de démolition tenue le 13 décembre 2021.

60.02 1227077005

---

**CA22 1207**

**Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 avril 2022, pour les dossier à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 4 avril 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

60.03 1227077006

---

**CA22 12081**

**Levée de la séance ordinaire du 5 avril 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Kristine Marsolais  
Maire d'arrondissement substitut

---

Josée Kenny  
Secrétaire de l'arrondissement

---

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
3 mai 2022.